Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Sophie GUILLOTIN
Tél. : 05 49 08 69 52
Adresse mail : pref-cdac79@deux-sevres.gouv.fr

# AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

## La commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 21 novembre 2018, prises sous la présidence de M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture, représentant Mme Isabelle DAVID, préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres, publié au recueil des actes administratifs ;

**VU** la demande de permis de construire (PC n°79191 18 X0105) déposée en mairie de NIORT le 9 juillet 2018 et complétée le 15 octobre 2018, par la SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION agissant en tant que propriétaire et futur exploitant, représentée M. Frédéric LEGAL, président de la société au siège social situé 580 avenue de Paris 79000 NIORT, dont le dossier comportant un volet d'autorisation d'exploitation commerciale a été transmis par le maire de NIORT et enregistré complet le 19 octobre 2018 par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3 597 m² par création d'un centre-auto E. Leclerc de 787 m², situé 5 rue Jean Couzinet à NIORT, portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 4 384 m² ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après délibération des membres de la commission, assistés de :
- M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, et Mme Cécile LACROIX, direction départementale des territoires ;
- Mme Annette BAPTISTE, pôle environnement et de Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la commission départementale de l'aménagement commercial – préfecture ;

Etait absent excusé :

- M. Pascal DUFORESTEL, conseiller régional ;

Après avoir entendu la lecture, par le président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que le projet permet de résorber une friche commerciale existante depuis plusieurs années ;

**CONSIDERANT** que le projet s'intègre dans un périmètre dédié de la zone Mendès France, dénommé « Monde de l'automobile », laquelle comprend la plupart des offres existantes à Niort en matière de véhicules (vente, location, accessoires, réparation...) ;

**CONSIDERANT** que, au regard du fait que la ville de Niort fait l'objet d'une intervention volontariste des pouvoirs publics dans la cadre du plan national d'action « Cœur de ville », le projet, nouvelle offre liée à l'équipement et la réparation des véhicules, aura un impact limité sur les commerces du centre-ville de Niort, qui relèvent d'un autre secteur commercial ;

**CONSIDERANT** que le projet présente de nombreux engagements ambitieux en matière de développement durable et contribue à l'amélioration paysagère de la zone, en particulier par la plantation d'essences locales et pérennes ;

**CONSIDERANT** que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 7 voix pour émettre un avis favorable, 2 voix pour émettre un avis défavorable et une voix pour s'abstenir ;

**CONSIDERANT** qu'ont voté pour l'autorisation :

- M. Marc THEBAULT, représentant du maire de Niort ;
- M. Claude ROULLEAU, représentant du président de la communauté d'agglomération du Niortais ;
- Mme Sophia MARC, représentante du président de la communauté d'agglomération du Niortais, chargée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- M. Olivier FOUILLET, conseiller départemental ;
- Mme Emmanuelle MENARD, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Mme Jeanine BARBOTIN, adjointe au maire de Niort, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. André BODIN, président de l'AFOC ; collège consommation et protection des consommateurs ;

**CONSIDERANT** qu'ont voté contre l'autorisation :

- Mme Geneviève SAUVE, paysagiste ; collège développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Brice KOHLER, architecte ; collège développement durable et aménagement du territoire ;

**CONSIDERANT** que s'est abstenu :

- M. Daniel MAYMAUD, expert proposé par l'UDAF 79 ; collège consommation et protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION agissant en tant que propriétaire et futur exploitant, représentée M. Frédéric LEGAL, président de la société au siège social situé 580 avenue de Paris 79000 NIORT, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3 597 m² par création d'un centre-auto E. Leclerc de 787 m², situé 5 rue Jean Couzinet à NIORT, portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 4 384 m².

A NIORT, le 22 novembre 2018

Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial

Didier DORÉ

Informations générales

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.
Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;
- Pour tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé.
A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.